

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur TELLIER Morgan, Maire.

**Étaient présents** : TELLIER M, PLANCHENAU K, CAMASSES JF, PELLEGRIN MP, JACQUOT S, COMBRET E, CALMETTES J, VERDIER L, PARIS C, DA COSTA N, DOMENECH A, DONNADIEU P, GAVIN P, TERRASSIER F, MERCIER P, VERGNES MT, CAMBON Y, BEAUFILS C, SCHNEITER AM.

**Absents avec pouvoir** : COUSSERAN LAGARRIGUE E (pouvoir à PLANCHENAU K), DALCEGGIO W (pouvoir à COMBRET E), POLENTARUTTI B (pouvoir à TELLIER M), CUSIN A (pouvoir à CAMBON Y), DUBOIS S (pouvoir à SCHNEITER AM)

**Absents** : VIREL D (excusée), FERRET JL, SIMEON C, LUANS J, PROUCHET DALLA COSTA E

**Secrétaire de séance** : Mme COMBRET E

Table des matières

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025 .....	2
2 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 .....	2
3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DRESSÉS PAR LA RESPONSABLE DU SGC CAUSSADE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES .....	5
4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024.....	5
BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS .....	6
BUDGET ANNEXE ELECTRICITE .....	6
BUDGET PRINCIPAL .....	6
5 - VOTE DES TAUX – FISCALITE 2025 .....	7
6 - EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 .....	8
BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS .....	8
BUDGET ANNEXE ELECTRICITE .....	8
BUDGET PRINCIPAL .....	9
VOTE DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET CCAS – BUDGET PRIMITIF .....	9
VOTE DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.....	10
7 - CCQVA – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE .....	10
8 - DERATISATION ET DESINSECTISATION 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL .	12
9 - ECOLE SAINTE THERESE – AUGMENTATION FORFAIT TRANSPORTS PROJETS PEDAGOGIQUES .....	12
10 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.....	12
11 - CDG 82 – AVENANT 2 CONVENTION POLE INFORMATIQUE – CYBERSECURITE .....	15
12 - ECOLE PRIMAIRE – SEJOUR SAINT-ANTONIN .....	15

13 - FPT – SUPPRESSION DE POSTES.....	16
14 - FPT – CREATION EMPLOIS PERMANENTS.....	16
15 - FPT – CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS .....	17
FPT – CREATION EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) .....	17
FPT – CREATION EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE) .....	18
16 - FPT – SAISONNIERS ETE .....	18
17 - COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES.....	20
RELEVÉ DES ACHATS PAR CARTE BANCAIRE. ....	20
DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D’UNE DELEGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES) .....	20
DISPOSITIF ARGENT DE POCHE .....	20
RELOCALISATION DE LA MAIRIE – AVENANT MAITRISE OUVRAGE .....	21
ÉCLAIRAGE PUBLIC .....	21
ENTRETIEN DES CIMETIERES .....	21
CHEMIN DES TANNERIES.....	21
IMPOTS LOCAUX.....	22
TRAVAUX DE L’AVENUE JEAN FLEURY.....	22
NOUVEAUX BATIMENTS ZONE ARTISANALE.....	22
STAGE JEUNES SAPEURS-POMPIERS – ECOLE PRIMAIRE .....	23

## 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025

Rapporteur : M. TELLIER M

### 1 – EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d’approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2025.

### 2 – DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15, L.2121-18, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26

VU le règlement intérieur du conseil municipal ;

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur, Monsieur Morgan Tellier ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2025.
- Charge Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, d’accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## 2 - EXAMEN ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Rapporteur : M. CAMASSES

**BUDGET ANNEXE RESEAU CHALEUR BOIS**Séance du 10 avril 2025  
Délibération n° 2025/04/28

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
VOTES.....	22
POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COMPTE-ADMINISTRATIF 2024**

Date de convocation : 04/04/2025

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 18, et le nombre de suffrage exprimés à 22  
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte-administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>		808 967,04 €	1 045 126,42 €		1 045 126,42 €	808 967,04 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	6 490 181,41 €	7 758 755,53 €	3 738 680,73 €	3 744 797,90 €	10 228 862,14 €	11 503 553,43 €
<b>TOTAUX</b>	6 490 181,41 €	8 567 722,57 €	4 783 807,15 €	3 744 797,90 €	11 273 988,56 €	12 312 520,47 €
<b>Résultats de clôture</b>		2 077 541,16 €		-1 039 009,25 €		1 038 531,91 €
<b>Restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €	1 057 134,12 €	361 500,93 €	1 057 134,12 €	361 500,93 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 490 181,41 €	8 567 722,57 €	5 840 941,27 €	4 106 298,83 €	12 331 122,68 €	12 674 021,40 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		2 077 541,16 €		-1 734 642,44 €		342 898,72 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**BUDGET ANNEXE ELECTRICITE**Séance du 10 avril 2025  
Délibération n° 2025/04/29

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
VOTES.....	22
POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COMPTE-ADMINISTRATIF 2024**

Date de convocation : 04/04/2025

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 18, et le nombre de suffrage exprimés à 22  
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte-administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte-Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
<b>Résultats reportés</b>		284 398,08 €		221 029,56 €	0,00 €	505 427,64 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	338 047,73 €	305 789,55 €	111 916,36 €	284 667,54 €	449 964,09 €	590 457,09 €
<b>TOTAUX</b>	338 047,73 €	590 187,63 €	111 916,36 €	505 697,10 €	449 964,09 €	1 095 884,73 €
<b>Résultats de clôture</b>		252 139,90 €	0,00 €	393 780,74 €		645 920,64 €
<b>Restes à réaliser</b>	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	338 047,73 €	590 187,63 €	111 916,36 €	505 697,10 €	449 964,09 €	1 095 884,73 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		252 139,90 €		393 780,74 €		645 920,64 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE NEGREPELISSE**Séance du 10 avril 2025  
Délibération n° 2025/04/30

Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
VOTES.....	25
POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**COMPTE-ADMINISTRATIF 2024**

Date de convocation : 04/04/2025

Compte tenu de l'objet de la délibération, Monsieur Morgan Tellier, Maire, s'est retiré en confiant la présentation de ce dossier à M. J.F. CAMASSES, Maire Adjoint, portant ainsi le nombre de présent à 18, et le nombre de suffrage exprimés à 22  
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. J.F. CAMASSES, délégué, délibérant sur le compte-administratif de l'exercice 2024, dressé par Monsieur Morgan Tellier, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du Compte-Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		808 967,04 €	1 045 126,42 €		1 045 126,42 €	808 967,04 €
Opérations de l'exercice	6 490 181,41 €	7 758 755,53 €	3 738 680,73 €	3 744 797,90 €	10 228 862,14 €	11 503 553,43 €
<b>TOTAUX</b>	6 490 181,41 €	8 567 722,57 €	4 783 807,15 €	3 744 797,90 €	11 273 988,56 €	12 312 520,47 €
Résultats de clôture		2 077 541,16 €		-1 039 009,25 €		1 038 531,91 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	1 057 134,12 €	361 500,93 €	1 057 134,12 €	361 500,93 €
<b>TOTAUX CUMULES</b>	6 490 181,41 €	8 567 722,57 €	5 840 941,27 €	4 106 298,83 €	12 331 122,68 €	12 674 021,40 €
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		2 077 541,16 €		-1 734 642,44 €		342 898,72 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

### 3 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2024 DRESSÉS PAR LA RESPONSABLE DU SGC CAUSSADE - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXES

Rapporteur : M. CAMASSES

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2024 des budgets annexes et du Budget Principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du SGC CAUSSADE accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées.

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par les Comptables, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part ;
- Adopte l'écriture des comptes de gestions

### 4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Rapporteur : M. CAMASSES

## BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	6 705,37 €
Résultat antérieur reporté	150 054,86 €
Résultat à affecter	156 760,23 €

Solde d'exécution d'investissement 2023	-75 354,00 €
Résultat antérieur reporté	-1 148,29 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé	-76 502,29 €
Solde des RAR	-58 321,94 €
Besoin de financement	-134 824,23 €

AFFECTATION	
C/1068 (couverture du besoin de financement)	134 824,23 €
Report en exploitation (002)	21 936,00 €

## BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	-32 258,18 €
Résultat antérieur reporté	284 398,08 €
Résultat à affecter	252 139,90 €

Solde d'exécution d'investissement 2024	172 751,18 €
Résultat antérieur reporté	221 029,56 €
Solde d'exécution d'investissement cumulé	393 780,74 €
Solde des RAR	0,00 €
Besoin de financement	0,00 €

AFFECTATION	
C/1068 (couverture du besoin de financement)	0,00 €
Report en investissement (001)	393 780,74 €
Report en exploitation (002)	252 139,90 €

## BUDGET PRINCIPAL

Après avoir examiné les comptes administratifs statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, le conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	1 268 574,12 €
Résultat antérieur reporté	808 967,04 €
Résultat à affecter	2 077 541,16 €

Solde d'exécution d'investissement 2024	6 117,17 €
Résultat antérieur reporté	-1 045 126,42 €

Solde d'exécution d'investissement cumulé	-1 039 009,25 €
Solde des RAR	-695 633,19 €
Besoin de financement	-1 734 642,44 €

AFFECTATION	
C/1068 (couverture du besoin de financement)	1 734 642,44 €
Report en exploitation (002)	342 898,72 €

## 5 - VOTE DES TAUX – FISCALITE 2025

Rapporteur : M. CAMASSES

Monsieur le Maire rappelle que la suppression du produit TH sur les résidences principales a été compensée par le transfert de la part départementale de TFB vers les communes. Le vote de la taxe d'habitation porte donc que sur les résidences secondaires.

Ainsi en 2025, les taux de taxe foncière bâtie sont votés par rapport à un taux de référence qui correspond à la somme des taux 2021 de la Commune et du Département,

Il est proposé au Conseil Municipal une stabilité des taux des trois taxes directes locales pour 2025.

Les bases enregistrent en 2025 une augmentation de 3,01 % (hors prise en compte des bases fiscales TH des résidences secondaires).

En 2025, le produit d'imposition issue de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est estimé à 98 172 € avec un taux maintenu à 19,31%.

Le produit perçu en 2025 sera donc de 3 427 323 € au titre des TFB, TFNB, CFE et TH.

De plus, il convient d'ajouter au produit des trois taxes :

- Le produit de la taxe additionnelle FNB (+ 12 429 €),
- Le produit des IFR (+ 79 835 €),
- Le produit des pylônes (+ 64 698 €),
- Le produit de la TASCUM (+ 85 711 €),
- Le produit de la garantie individuelle de ressources (FNGIR), afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité (+ 42 391 €),
- L'effet du coefficient correcteur suite au transfert des ressources FB par le Conseil Départemental (- 20 198 €)
- Soit un produit global de 3 978 388 € tenant compte des allocations compensatrices pour 2025 de 286 204 € (ex CVAE : 113 087 €, foncier : 120 142 €, CFE : 52 975 €).

La commune ne prévoyant pas d'augmentation de taux en 2025, ceux-ci sont les suivants :

	TF	TFNB	CFE	TH
<b>Taux 2025</b>	<b>57.62%</b>	<b>146.18%</b>	<b>26.89%</b>	<b>19.31%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 19 voix pour et 5 voix contre (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN A, SCHNEITER AM, DUBOIS S) :

- Fixe les taux des 4 taxes pour l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **M. Cambon**

*Je vais faire la même remarque que j'ai faite en commission. Avec l'augmentation des bases, cela fait encore une augmentation pour les nêgrepelissiens. Il eut été convenable et agréable pour certains d'entre eux qui paient fort cher à leurs yeux de baisser d'autant les taux de la commune. J'ai aussi pris note de la remarque que l'on m'a faite l'autre jour ; si c'est vrai que l'augmentation cette année est peu élevée cela*

*aurait fait quelques euros. Depuis le début du mandat on dépasse les 10 %. Je pense que c'est ce qu'il ressort de beaucoup des plaintes de nos concitoyens qui paient fort cher en impôt et qui ont, malheureusement, un budget ou des salaires qui ne suivent pas la même augmentation.*

**M. Tellier**

*Je ne vais pas toujours répéter les mêmes réponses. J'ai pris l'engagement, devant les mêmes nègrepelissiens qui vous envoient quelques mails, que pendant mon mandat, de ne pas augmenter le taux de fiscalité directe locale que nous percevons à la commune. Engagement tenu, et là, on ne peut rien me reprocher.*

## 6 - EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Rapporteur : M. CAMASSES

### BUDGET ANNEXE CHALEUR BOIS

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal, et sur le rapport du Budget Primitif ci-joint

Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 337 321 €
- Montant total des Recettes : 337 321 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 1 920 724,29 €
- Montant total des Recettes : 1 920 724,29 €

Le conseil municipal, après examen, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
- Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

### BUDGET ANNEXE ELECTRICITE

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée, le projet du Budget Primitif de l'exercice 2025.

Un débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur le rapport du Budget Primitif ci-joint.

Ledit budget, fait l'objet d'un examen approfondi, article par article, et se présente de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Montant total des Dépenses : 466 423,90 €
- Montant total des Recettes : 466 423,90 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Montant total des Dépenses : 648 984 €
- Montant total des Recettes : 648 984 €

Le conseil municipal, après examen, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2025 ;
- Vote le présent budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

## BUDGET PRINCIPAL

Conformément aux articles L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°2025/03/10 du 13 mars 2025 relative aux orientations budgétaires,  
Vu le rapport,

Monsieur le Maire précise que les propositions du Budget Primitif 2025 intègrent toutes les délibérations soumises et votées, lors de cette même séance, y compris le vote du Compte Administratif 2024.

Il donne lecture des masses budgétaires du Budget Primitif 2025, conformément au rapport du BP 2025, à savoir :

### 1/ Section de Fonctionnement :

Le budget primitif comptabilise 7 639 898,72 € de dépenses et de recettes, après reprise du report à nouveau de 342 898,72 € conformément à la délibération d'affectation du résultat, le Budget Primitif est équilibré en dépenses et en recettes. Les charges financières prennent en compte tous les emprunts réalisés à ce jour.

Il convient de prévoir un virement de 754 898,72 € à la section d'investissement afin d'équilibrer les opérations.

Il donne lecture des chapitres et commente chacun d'eux.

### 2/ Section d'Investissement :

Il rappelle, conformément à la délibération d'affectation du résultat, qu'il est opéré au compte 1068 une recette de 1 734 642,44 € confortant les écritures de RAR en dépenses et en recettes.

Il précise un programme d'investissement s'élevant à 8 119 134,12 € (avec RAR de 1 057 134,12 € inclus). Les travaux en régie s'élèvent, quant à eux, à 200 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 9 463 143,37 € (y compris les restes à réaliser).

Un large débat s'instaure au sein du Conseil Municipal sur le rapport du Budget Primitif ci-joint.

Le conseil municipal, après examen, et en avoir délibéré, à la majorité avec 19 voix pour et 5 voix contre (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN A, SCHNEITER AM, DUBOIS S)

- Adopte le Budget Primitif 2025 ;
- Approuve l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2025,
- Vote le présent Budget au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Donne tout pouvoir à son Maire pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document.

### ***M. Cambon***

***Ma première question concerne l'achat du ALDI. Est-ce que vous avez pu rencontrer les vendeurs. Vous deviez les rencontrer entre la commission des finances et aujourd'hui. Quel est le résultat de cette entrevue ?***

### ***M. Tellier***

***Aucun car ils n'étaient pas disponibles et on a reporté la rencontre au 29 avril.***

### ***M. Cambon***

***Compte tenu du prix et de l'utilité de ce terrain, il est bien évident que l'opposition se prononce contre l'achat de ce terrain et du bâtiment qui est dessus. En lieu et place, nous aurions, pour notre part, préféré que soit achetée la maison de l'ancien médecin, toute proche des écoles qui était, elle aussi, à vendre pour un prix très voisin. Pour le restant j'ai fait les principales remarques lors de la commission des finances et il ne sert à rien de les rajouter ce soir.***

VOTE DES SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES ET DU BUDGET CCAS – BUDGET PRIMITIF

Rapporteur : M. CAMASSES

Monsieur le Maire rappelle que les Budgets Primitifs 2025 des Budgets Annexes de la Commune et du CCAS ont été votés en adoptant les recettes suivantes à :

- Subvention d'Équilibre Budget d'Électricité ..... 0 €
- Subvention d'Équilibre C.C.A.S. .... 45 000 €
- Subvention d'Équilibre Réseau Chaleur Bois ..... 0 €

Monsieur le Maire précise que le montant de ces participations est inscrit au Budget Primitif 2025 de la Commune de NEGREPELISSE ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 19 voix pour et 5 abstentions (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN A, SCHNEITER AM, DUBOIS S)

- Adopte ces écritures.

#### VOTE DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : M. CAMASSES

Il est proposé à l'assemblée que le montant global des subventions (compte 65748) allouées au titre de l'année 2025, s'élève à 200 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de porter le montant global des subventions allouées au titre de l'exercice 2025 à 200 000 €
- Dit qu'afin de procéder à la ventilation judicieuse du montant restant de ces subventions, leur attribution est différée au cours d'une séance ultérieure en fonction des besoins réels des associations.

*Monsieur Tellier remercie les services et Monsieur Camasses pour le travail et les précisions apportées pour la présentation des budgets et précise que, porteur du pouvoir de Monsieur Polentarutti, celui-ci n'a pas été comptabilisé dans les votes des comptes administratifs.*

#### 7 - CCQVA – MODIFICATION STATUTAIRE – COMPETENCE INTERCOMMUNALE PETITE ENFANCE

Rapporteur : M. TELLIER

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a mis en place le service public de la Petite Enfance. De ce fait, elle a créé le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes.

Ces modalités sont prescrites par l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet article prévoit ainsi qu'à ce titre les communes sont compétentes pour :

1. **Recenser les besoins** des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil. Les services aux familles susvisés sont composés :
  - Des **modes d'accueil du jeune enfant** assurés, selon leur mode respectif par :
    - Les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice ;
    - Les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental, ainsi que les services d'accueil collectif non éducatif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;
  - Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code.
2. **Informier et accompagner les familles** ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
3. **Planifier**, au vu du recensement des besoins, **le développement** des modes d'accueil mentionnés au même I ;
4. **Soutenir la qualité des modes d'accueil** mentionnés audit I. »

En accord avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et celle de la « FAQ » du 11 juillet 2024 de la Direction Générale des Collectivités territoriales, **ces nouvelles dispositions ne font pas**

**obstacle à une délégation de ladite compétence** aux établissements publics de coopération intercommunale, même antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron exerçait déjà, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 82\_2016\_09\_06\_002 du 9 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Quercy Vert – Aveyron (version modifiée par l'arrêté modificatif n°82\_2019\_10\_31\_003 du 31 octobre 2019).

Elle est rédigée comme suit :

« 7°) *Actions en faveur de la Petite Enfance :*

*Création, coordination et gestion des structures d'accueil à la petite Enfance (crèche, relais assistantes maternelles, lieu d'accueil enfants parents). »*

Dans les faits, cette compétence se traduit comme :

- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance incluant un service de guichet unique pour l'inscription en accueil collectif.
- Création, coordination et gestion des structures d'accueil collectif pour les enfants de moins de 3 ans.
- Création et gestion d'un Jardin d'Éveil pour les enfants jusqu'à 3 ans non scolarisés.
- Suivi et coordination des actions relatives à la Petite Enfance sur l'ensemble du territoire.
- Suivi des structures d'accueil collectif et individuel d'initiative privée.

En conséquence, elle correspond **presque intégralement** aux attendus du service public de la Petite Enfance tel qu'énoncé par l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. Toutefois, il est juridiquement **nécessaire d'assurer une rédaction plus pertinente de la compétence intercommunale en matière de Petite Enfance** pour maintenir la qualité d'autorité organisatrice aux communes concernant les modes d'accueil proposés par les assistants maternels, quel que soit leur mode de fonctionnement et leur lieu d'accueil.

Par délibération n°20241211-05 du 11/12/2024, le Conseil communautaire a validé la modification de l'arrêté préfectoral précité en supprimant les dispositions du 7°) de l'article 6 et en les remplaçant par ce qui suit :

*7°) Petite Enfance*

*La communauté de communes est l'autorité organisatrice de l'accueil collectif du jeune enfant dans les limites des dispositions suivantes :*

*1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil. Les services aux familles pour lesquels elle est compétentes sont composés :*

- *Des modes d'accueil du jeune enfant assurés :*
  - *Par les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice.*
  - *Par les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, à l'exception des pouponnières à caractère sanitaire et des accueils collectifs à caractère éducatif hors du domicile parental,*
  - *Ainsi que les services d'accueil collectif recevant des enfants âgés de plus de deux ans scolarisés, avant et après la classe ;*
- *Des services de soutien à la parentalité, par l'accompagnement des parents dans leur responsabilité première d'éducation et de soin, dans les conditions prévues au présent code.*

*2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents, notamment par la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance ;*

*3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même 1° et la mise en œuvre d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant concernant les services aux familles visés au 1°.*

*4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit 1° par tous moyens ainsi que, par dérogation soutenir, par un strict dispositif d'ingénierie et de communication, la qualité des modes proposés par les assistants maternels, salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou privé et quels que soient leur mode et lieu d'exercice. Ce soutien s'effectue notamment par la mise en œuvre d'un Relais Petite Enfance.*

Compte tenu de ce qui précède, et conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette décision modificatrice à

compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans les délais, la délibération communale est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la modification statutaire de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron comme énoncée ci-dessus.

#### 8 - DERATISATION ET DESINSECTISATION 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : M. PARIS

Il est rappelé à l'assemblée communale l'opération de dératisation et de désinsectisation engagée pour l'année 2025.

Cette opération est subventionnée par le Département de Tarn-et-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental pour l'opération de dératisation et de désinsectisation engagée pour l'exercice 2025.

#### 9 - ECOLE SAINTE THERESE – AUGMENTATION FORFAIT TRANSPORTS PROJETS PEDAGOGIQUES

Rapporteur : M. CALMETTES

Il est rappelé au conseil municipal les termes de la délibération 2024/09/76 portant attribution et versement des subventions aux coopératives scolaires pour les projets pédagogiques et notamment les transports.

Les projets développés par les établissements scolaires visent à renforcer l'esprit d'initiative, de coopération et d'entraide. Ils sont un des supports pédagogiques les mieux adaptés à la poursuite des objectifs du socle commun des connaissances et compétences principalement dans le domaine des compétences sociales et civiques ainsi que dans celui de l'autonomie.

Pour ce qui concerne l'école privée Sainte-Thérèse la collectivité participe aux frais de transport de ces activités.

L'OGEC est doté d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités, de dons et de subventions ainsi que de la participation des parents d'élèves.

La commune verse une subvention à l'OGEC calculée sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

Cette subvention est versée en deux fois sur la base de :

##### **Transports :**

- École Sainte Thérèse ..... 12 € par enfant

Les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

- 1/3 versé au 30 septembre sur la base du nombre d'élèves au 15 septembre

- le solde au 1<sup>er</sup> juillet N+1 sur justificatifs des dépenses réellement engagées.

Considérant que le coût des transports a augmenté,

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter cette participation à 17 € par enfant

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus énoncée
- Précise que seront appliquées les modalités de versement telles que présentées dans la délibération 2024/09/76 du 17 septembre 2024.

#### 10 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. JACQUOT

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2013/04/53 du conseil municipal du 16 avril 2013 approuvant la 4<sup>ème</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de NEGREPELISSE ;

**VU** la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 12/11/2014,

**VU** la délibération approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 17/12/2019,

**VU** la délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 18/10/2022,

**VU** la délibération approuvant la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de NEGREPELISSE en date du 05/12/2023,

Il est rappelé au Conseil Municipal :

**Que la modification simplifiée n°5 envisagée a pour objet de compléter l'article UE 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES du règlement de la zone UE.**

Considérant,

Que, pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées, par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Qu'à l'issue de la mise à disposition le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui doit délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Que dans ces conditions, il y a lieu pour le Conseil Municipal de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public, du dossier de modification simplifiée.

Que de telles modalités, peuvent consister en :

- 1- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°5 en Mairie,
- 2- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie,
- 3- La mise en ligne du dossier sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- La mise à disposition des pièces constitutives du dossier relatif au projet de modification simplifiée n°5 en Mairie
- La mise à disposition d'un registre d'observation permettant au public de formuler ses observations en Mairie
- La mise en ligne sur le site internet officiel de la commune de NEGREPELISSE

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, et ce , huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

DIT que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

DIT que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023/04/38 du 13 avril 2023.

***Monsieur Jacquot précise que cette délibération ne concerne que les limites de construction par rapport à l'emprise du domaine public départemental.***

***M. Beaufile***

*Il s'agit bien, par rapport au règlement général du PLU, de l'implantation du centre de prélèvement, du laboratoire, prévue. Ma question concerne plutôt celui-ci. Personnellement, je suis très attaché à l'aménagement de toute cette zone, du rond-point de la 115. Il y a quelques mois, nous avons voté la modification au niveau du domaine public pour permettre un aménagement futur de cette zone. Je m'interroge dans quelle cohérence le centre de prélèvement se positionne sans qu'il y ait un travail préalable au niveau des urbanistes, des personnes qui savent faire cela de façon parfaite parfois. On va décider de positionner le centre de prélèvement sans qu'il y ait un projet d'aménagement ? Je veux savoir dans quelle démarche vous vous inscrivez, le projet est déjà fait et c'est la première pierre du projet.*

*M. Tellier*

*Je précise que cela ne concerne que la section UE et non toutes les parcelles le long de la 115. Soyons clair là-dessus. Effectivement si je fais une petite genèse, le laboratoire Biofusion avait l'intention de s'implanter ailleurs et plus précisément beaucoup plus près du rond-point. Sauf que, comme toi, nous sommes attachés à cette entrée de ville et au réaménagement nécessaire, notamment de cette entrée de ville. C'est pourquoi, il leur a été proposé justement de se mettre un peu plus à reculons vis-à-vis du parking commun qu'il y a rue des mimosas derrière la maison dite « marty » pour un réaménagement futur de l'entrée de ville qui est prévu dans le contrat bourg centre et qui a commencé à être travaillé dans le plan de référence de la commune. Donc cela a été fait de manière logique avec un futur plan d'aménagement possible de l'entrée de ville justement.*

*M. Cambon*

*Puisque vous évoquez cet endroit-là, le schéma est fort petit, il est difficile de se rendre compte sur le document que nous avons. Mais il semblerait que la partie surlignée soit le parking qui est situé tout à côté des commerces et qui est beaucoup occupé, me semble-t-il, et par les adhérentes de femmes en mouvement et par les clients des commerces. Je suis tout à fait pour l'installation de ce centre de prélèvement bien évidemment mais est-ce judicieux, est-ce que cela ne va pas gêner les stationnements ? est-ce que cela ne va pas gêner les quelques commerces qui sont présents.*

*M. Tellier*

*Justement : non. L'implantation est prévue en dehors du parking c'est-à-dire derrière, sur la partie enherbée qu'il y a derrière le parking.*

*M. Cambon*

*Mais c'est tout petit !*

*M. Tellier*

*C'est 800 m<sup>2</sup>. Il n'y a pas besoin de plus.*

*M. Cambon*

*Le schéma est bien petit et on ne s'en rend pas bien compte. On a un peu de mal à le visualiser.*

*M. Tellier*

*La parcelle souhaitée par biofusion est très petite. Elle fait 800 m<sup>2</sup> et ne vient justement pas empiéter le parking public puisque la condition était que ce parking reste public et puisse être commun à tous les commerces qu'il y a autour.*

*M. Cambon*

*Et du coup aussi aux gens qui vont venir au centre.*

*M. Tellier*

*Exactement.*

*M. Cambon*

*Est-ce que ce ne sera pas trop exigü ?*

**M. Tellier**

**Non.**

**M. Jacquot**

*Après, les prélèvements se font en général de bonne heure.*

**M. Cambon**

*Oui. C'est vrai en général les prélèvements se font plutôt de bonne heure le matin et le parking est occupé plutôt sur une période plus tardive. On est d'accord.*

*Le tout c'est que les intérêts des nègrepelissiens soient préservés et il semblerait que votre étude l'ait pris en compte. Il n'y a pas de souci.*

## 11 - CDG 82 – AVENANT 2 CONVENTION POLE INFORMATIQUE – CYBERSECURITE

Rapporteur : M. TELLIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité est adhérente au Pôle Informatique du CDG82 et qu'elle bénéficie dans ce cadre d'un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que face à la multiplication des attaques et des menaces numériques, il est impératif que les collectivités soient bien armées pour protéger leurs systèmes d'information et les données sensibles qu'elles détiennent. Dans cet objectif, afin de donner des moyens concrets pour anticiper, réagir et renforcer durablement la sécurité des infrastructures publiques, le CDG82 propose une prestation complète en deux phases :

◆ Phase de mise en place (1ère année) :

1. Diagnostic cyber pour évaluer la situation et établir un plan d'action.
2. Élaboration d'un plan de sauvegarde locale et aide à sa mise en œuvre.
3. Sensibilisation des agents aux bonnes pratiques en cybersécurité.

◆ Phase d'accompagnement (les années suivantes) :

1. Suivi et accompagnement du référent cyber dans l'exécution du plan d'action.
2. Mise à jour du plan de sauvegarde locale et contrôle des sauvegardes.
3. Sensibilisation continue des utilisateurs aux risques et aux bonnes pratiques.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adhésion à cette nouvelle prestation et donne lecture de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire/Président
- Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion générale au Pôle Informatique du CDG82.
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

***Monsieur Camasses fait remarquer que la cybersécurité est importante pour que la collectivité ne subisse pas de piratage ou perde toutes ses données et qu'on ne peut pas lésiner sur ce sujet.***

## 12 - ECOLE PRIMAIRE – SEJOUR SAINT-ANTONIN

Rapporteur : M. CALMETTES

L'école élémentaire Les platanes organise une classe de découverte à Saint-Antonin-Noble-Val du 2 au 4 juin 2025 pour les classes de CM2 soit 44 élèves.

Il est précisé que le centre est agréé par le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne et qu'une demande d'aide sera adressée à celui-ci en fonction de la réponse du Conseil Municipal.

Le Conseil Départemental intervient désormais dans la limite du montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 €/nuit/élève.

L'école sollicite une aide financière de la mairie afin de réduire la part demandée aux familles.

Il est proposé d'allouer pour la classe de découverte de l'école élémentaire publique 19.5 € par nuitée et par élève soit 1 716 € pour la totalité du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition,
- Dit qu'une participation de 1 716 € pour le séjour sera allouée à la coopérative scolaire dans le cadre de la participation forfaitaire annuelle de 37 € par enfant.
- Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune.

### 13 - FPT – SUPPRESSION DE POSTES

Rapporteur : M. TELLIER

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 mars 2025 ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 15 avril 2025 de supprimer les emplois de la collectivité vacants :

Nbre	POSTES A SUPPRIMER	NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
1	Ingénieur	35 H
1	Technicien	35 H
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		
1	Chef de service de la Police Municipale	35 H
TOTAL POSTES A SUPPRIMER : 3		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De supprimer les postes ci-dessus répertoriés.

### 14 - FPT – CREATION EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : M. TELLIER

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins de la collectivité, il conviendrait de créer l'emploi permanent à temps complet ;

**LE MAIRE** propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Attaché principal	Directeur service finances	35 H
1	Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Chargée de la commande publique	35 H
1	Gardien-Brigadier	Policier Municipal	35 H

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**M. Cambon**

*Nous aimerions savoir à quoi correspondent exactement ces postes ? est-ce que ce sont des avancements de carrières ? de quoi s'agit-il ?*

**M. Tellier**

*Cela correspond aux avancements de carrière et à l'obtention de concours.*

15 - FPT – CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS

Rapporteur : M. TELLIER

FPT – CREATION EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Il est exposé aux membres du conseil municipal, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au service de la police municipale.

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
---------	-----------------	-------	----------------------	----------------------------------

Du 1 <sup>er</sup> /05/2025 Au 30/06/2026  12 mois sur 18	1	Adjoint Technique Territorial	Agent de surveillance De la voie publique	35 H
--	---	-------------------------------------	--	------

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

#### FPT – CREATION EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Il est exposé aux membres du conseil municipal, afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe au sein des services techniques et patrimoine compte tenu des besoins, la propreté de la ville en lien avec la saison, organisation autour des événements estivaux, également au service entretien, et compte tenu des nouvelles obligations liées aux transports scolaires. Il conviendrait de créer les emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget de 2025.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1 <sup>er</sup> /05/2025 Au 30/06/2026 12 mois sur 18	2	Adjoint Technique Territorial	Agent polyvalent	35 H

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité avec 19 voix pour et 5 abstentions (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN A, SCHNEITER AM, DUBOIS S) :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## **FPT – CREATION EMPLOIS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins liés à l'activité saisonnière estivale de la collectivité, il conviendrait de créer des emplois non permanents et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

### **1 - POUR LA PISCINE MUNICIPALE – du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025**

#### **Surveillance des bassins**

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives – Responsable de Bassin.

1 Maître-Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

1 Surveillant de Baignade, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum) sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives.

#### **Accueil – du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 31 août 2025**

6 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

### **2 - POUR LE CAMPING MUNICIPAL du 1<sup>er</sup> juin 2025 au 30 septembre 2025**

6 Adjoints techniques territoriaux sur toute la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

### **4 - POUR LES SERVICES TECHNIQUES – du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 31 août 2025**

17 Adjoints techniques territoriaux sur la période, rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine minimum), correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du Grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité avec 19 voix pour et 5 absentions (CAMBON Y, BEAUFILS C, CUSIN A, SCHNEITER AM, DUBOIS S) :

- Décide la création des emplois susvisés,
- Précise que ces emplois ne seront pourvus que pour raison de service,
- Dit que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2025,
- Autorise son maire à pourvoir ces postes.

#### ***M. Cambon***

***C'est plus une remarque qu'une question. Autant sur les 3 maîtres-nageurs on arrive à peu près à comprendre, à l'accueil on a un peu de mal à comprendre, pour 6 et 6 pour le camping et alors pour 17 aux services techniques on a encore plus de mal à comprendre.***

#### ***M. Tellier***

***C'est sur toute la période, il n'y a pas 17 personnes embauchées par mois. C'est sur l'ensemble de la période : il va y en avoir 2 au mois de mai, 3 au mois de juin, etc ... comme chaque année.***

#### ***M. Cambon***

***Cela nous paraît beaucoup par rapport aux autres années.***

#### ***M. Tellier***

***Et justement, on est à moins.***

#### ***M. Beaufils***

***Il y en a combien en tout ?***

#### ***M. Tellier***

***27 je pense***

**M. Cambon**  
*J'en compte 32.*

**M. Tellier**

*Oui avec les maîtres-nageurs que je ne comptais pas puisque je considère que l'on n'a pas le choix. Cela fait 29 et d'habitude on est à plus de 30 sur les emplois saisonniers. Sachant que le département ne vient plus financer les agents saisonniers que l'on attribuait habituellement au camping ou à l'accueil de la piscine.*

**M. Cambon**

*Outre l'intérêt que cela a pour beaucoup de jeunes de pouvoir travailler et de connaître une première expérience de la vie professionnelle, cela nous paraît beaucoup et c'est pour cela que nous nous abstenons.*

## 17 - COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES

### RELEVÉ DES ACHATS PAR CARTE BANCAIRE.

DEPENSES REALISEES AVEC CARTE ACHAT au 07/04/2025		
FOURNISSEUR	MONTANT	OBJET ACHAT
ORANGE	20.22 €	abonnement et forfait 12/02/25 au 11/03/25
ORANGE	19.99 €	abonnement et forfait 12/03/25 au 11/04/25
<b>TOTAL</b>	<b>40.21 €</b>	

### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

7-10	REGIE AVANCES ARGENT DE POCHE - création	03/03/2025	<a href="#">ADM 2025-027</a>	----
1-4-3	ASSOCIATION CAMPAGNES VIVANTES 82 - renouvellement adhésion annuelle - 2025	28/02/2025	<a href="#">ADM 2025-028</a>	240.00 €
1-4-3	SARL LE VIDANGEUR - contrat d'entretien du bac à graisse des écoles de Nègrepelisse	03/03/2025	<a href="#">ADM 2025-029</a>	1 080.00 €
1-4-3	SCHILLER SAS - contrat de maintenance préventive annuelle des défibrillateurs	04/03/2025	<a href="#">ADM 2025-030</a>	970.40 €
1-4-3	ASSOCIATION MAIRES 82 - renouvellement adhésion annuelle - 2025	03/03/2025	<a href="#">ADM 2025-031</a>	1 545.00 €
1-6-2	GROUPEMENT ARCHITECTES LABORDERIE TAULIER - avenant 2 marché concours MO aménagement urbain du centre bourg et relocalisation de la mairie - plus value	10/03/2025	<a href="#">ADM 2025-032</a>	28 144.42 €
1-4-3	SA RJNUISIBLES - contrat dératization sur réseaux eaux usées et réseau unitaire de Nègrepelisse	11/03/2025	<a href="#">ADM 2025-033</a>	1 200.00 €
1-4-3	SARL LDA - contrat de location de 5 fontaines à eau sur réseau	13/03/2025	<a href="#">ADM 2025-034</a>	556.83 €
1-1-8	EDITION SORMAN - renouvellement abonnement "communes et associations " - 2025	18/03/2025	<a href="#">ADM 2025-035</a>	393.00 €
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - création d'un terrain synthétique	24/03/2025	<a href="#">ADM 2025-037</a>	1 149 200.00 €
7-5-1	DEMANDES SUBVENTIONS - relocalisation hôtel de ville	24/03/2025	<a href="#">ADM 2025-038</a>	3 108 857.15 €
1-4-3	UNION NATIONALE APICULTURE FRANCAISE - convention labellisation API CITE	25/03/2025	<a href="#">ADM 2025-039</a>	500.00 €

**Mme Terrassier**

### DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

*Pour faire suite à la décision du précédent conseil municipal concernant la mise en place du dispositif argent de poche, je vous informe qu'il y a eu, à ce jour, 11 jeunes de Nègrepelisse qui se sont positionnés. Pour cette première semaine qui aura lieu la semaine prochaine on a 5 jeunes qui sont positionnés sur les différentes missions. On s'était engagé, dans un premier temps, sur l'accueil*

*de 5 jeunes, c'est le cas. On fera en sorte Edwige et moi-même de se présenter dès lundi matin sur les 2 sites où seront ces jeunes pour leur souhaiter la bienvenue dans ce dispositif.*

**M. Cambon**

*Quelques remarques notamment.*

RELOCALISATION DE LA MAIRIE – AVENANT MAITRISE OUVRAGE

*Sur les décisions du maire, nous avons pu constater un avenant au concours d'AMO pour l'aménagement urbain et la nouvelle mairie. Nous trouvons que le montant TTC de 618 000 € est fort cher.*

ÉCLAIRAGE PUBLIC

*Quelques mails que j'ai eu depuis le dernier conseil municipal. Il y a plusieurs nègrepelissiens qui souhaiteraient voir revenir l'éclairage la nuit et qui se sentent gêner par ce manque d'éclairage dans les zones ce qui génère un sentiment d'insécurité.*

ENTRETIEN DES CIMETIERES

*D'autres mails signalent que les cimetières ont de l'herbe et qu'ils souhaiteraient qu'ils soient mieux entretenus. Alors, je ne suis pas allé vérifier.*

**M. Paris**

*Permetts-moi de te contredire.*

**M. Cambon**

*Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la personne qui m'a envoyé le mail.*

**M. Paris**

*J'ai passé 2 h mardi matin dans les cimetières, ils sont impeccables.*

**M. Cambon**

*Je ferai remonter à cette personne qu'ils sont impeccables.*

**M. Paris**

*Qu'elle aille faire un tour au cimetière. Moi-même, j'ai été surpris qu'ils soient aussi propres.*

**M. Cambon**

*Peut-être que la personne était passée avant vous, Célestin !*

CHEMIN DES TANNERIES

*Un mail, même 2, mais un particulièrement mécontent qui me parlait des tanneries qui me demande où en était l'aménagement parce qu'il pensait qu'en votant pour la liste actuelle, ce problème serait résolu et il est exaspéré de voir que les aménagements ne sont toujours pas faits. Je lui ai expliqué que n'étant pas propriétaire, nous n'avions pas la main là-dessus. Il souhaiterait avoir votre avis éclairé que je pourrais lui transmettre après votre réponse.*

**M. Tellier**

*Je peux supposer que vous lui avez répondu de manière la plus franche possible et la plus politique possible en sachant que notre équipe, pendant la campagne et jusqu'à aujourd'hui, ne s'est jamais engagée à refaire le chemin des tanneries. Pour autant, nous y travaillons et nous accompagnons l'association syndicale. Nous avons accompagné la création de cette association syndicale et nous sommes en lien avec le notaire concerné pour que les fonds soient débloqués puisque pour qu'il y ait une reprise dans le domaine public il doit y avoir des études notamment sur le sous-sol. Pourquoi j'ai dit politique ? parce que la liste qui nous précédait, elle, s'était engagée à refaire le chemin des*

*tanneries et 6 ans après, rien n'a été fait. Je m'en suis occupé, j'ai accompagné les propriétaires pour créer l'ASL et aujourd'hui, on les accompagne avec le notaire pour débloquer l'argent et faire les études en sous-sol afin de faire une reprise dans le domaine public.*

**M. Cambon**

*OK. Je transmettrai la réponse mais il ne semblait pas de ton avis, ce monsieur.*

#### IMPOTS LOCAUX

*Enfin, une personne m'a signalé qu'elle avait mis sa maison en vente parce qu'elle payait trop d'impôts à Nègrepelisse et je tenais à le signaler. Il s'agit d'une personne âgée qui disait que sa retraite malheureusement n'augmentait pas ou peu et que les impôts.... Propriétaire de sa maison et veuve, elle trouve que c'est fort cher.*

**M. Jacquot**

*Pourtant, il y a peu d'appartements ou de maison à louer sur Nègrepelisse, et pareil pour les ventes. Il y a quelques terrains, sinon il n'y a rien du tout.*

**M. Tellier**

*On est à flux tendu sur l'immobilier. Il y a une légère reprise qui est en train de s'opérer après un calme plat. Autant il y avait une reprise après la période de Covid, puis un calme plat et même une baisse. Là il y a une petite reprise et jamais une agence immobilière n'est venue me voir pour dire qu'elle avait des difficultés pour vendre ou faire acheter des maisons qui seraient liées à l'imposition communale. J'en ai pour preuve l'ensemble des communes qui ont notre taille, car il faut comparer ce qui est comparable, nous sommes la commune avec le taux le moins élevé.*

**M. Cambon**

*Je lui transmettrai votre réponse mais je pense qu'il est important aussi de vous donner l'information. Je n'ai pas porté de jugement, je n'ai fait que relater.*

**M. Beaufils**

#### TRAVAUX DE L'AVENUE JEAN FLEURY

*Le conseil départemental a refait l'avenue Jean Fleury. Je ne sais pas si vous avez constaté la réalisation des travaux. Moi, je l'ai fait et j'espère que vous avez écrit au conseil départemental ou contacter vos connaissances parce que c'est une catastrophe. Au vu du montant qui est affiché, tu as travaillé, fait ta carrière dans la réfection de voirie, Serge, j'espère que tu partages mon avis.*

**M. Jacquot**

*Dès vendredi matin, je suis passé et j'ai vu que ça sautait pas mal. Je l'ai signalé de suite. Maintenant c'est le département qui l'a fait et c'est lui qui décide.*

**M. Tellier**

*Nous avons un billard, maintenant nous avons des ralentisseurs tous les mètres !*

**Mme Schneiter**

#### NOUVEAUX BATIMENTS ZONE ARTISANALE

*Ce bâtiment noir qui est entre super U et l'Intermarché, cette verrue : qu'est-ce que c'est ?*

**M. Tellier**

*Juste à côté de Véolia ?*

**Mme Schneider**  
**Oui.**

**M. Tellier**  
**C'est un porteur de projet qui souhaite installer un restaurant.**

**Mme Schneider**  
**Un restaurant ?**

**M. Tellier**  
**Oui. Il devrait ouvrir d'ici la fin de l'année mais comme il fait les travaux tout seul, cela prend du temps.**

**M. Cambon**  
**Non, elle parle des locaux entre Intermarché et Mourlhon**

**M. Tellier**  
**Là c'est un porteur de projet privé qui crée des box et aux dernières nouvelles il aurait loué les bâtiments à la société « la mie de pain ».**

**Mme Schneider**  
**Parce que cela fait longtemps que c'est monté.**

**M. Tellier**  
**Si j'ai bien compris, l'agencement se fait par la personne qui va l'occuper. Aux dernières nouvelles, et là, ce sont des rumeurs, ce serait prévu au mois de septembre octobre de cette année. Je n'en sais pas plus mais je pense que je suis dans le vrai en disant cela.**

**M. Mercier**

STAGE JEUNES SAPEURS-POMPIERS – ECOLE PRIMAIRE

**Merci de prêter la cour de l'école pour le stage des jeunes sapeurs-pompiers. Ce sont les aspirants qui vont rentrer dans les camions à partir de juillet / août .....**

- **Micros en dysfonctionnement : parasites –**

**Monsieur Tellier clôture la séance en souhaitant à tous un bon week-end tout en étant désolé qu'il soit pluvieux.**

Clôture de la séance : 21 h 00